Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260321-DE02CM210326-DE

Affaire n°2 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

ASSESSEURS : Angèle COUELLAN et Baptiste THEVELEIN

*
* *

<u>COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Election du maire délégué</u>

Rapporteur : M. le Maire

La création de la commune nouvelle de Dinan par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 a entraîné la création de la commune déléguée de Léhon et de la fonction de maire délégué.

À la suite du renouvellement et de l'installation du Conseil municipal, il doit être procédé à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Léhon.

Selon l'article L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du même code.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260321-DE02CM210326-DE

Le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'article L.2113-13 du CGCT, le maire délégué remplit au sein de la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT.

Le maire délégué a rang et fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT.

*
* *

Monsieur René DEGRENNE fait acte de candidature.

Il est procédé à l'élection du maire délégué au scrutin secret.

Résultat du vote :

- Nombre de votants :35
- Bulletins Blancs :5
- Suffrages exprimés :30

Monsieur René DEGRENNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune déléguée de Léhon et immédiatement installé.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

